



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **5 juin 2026**– 18h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres en fonction : 07

Nombre de membres présents : 07

Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMARQUE Julie, LAMOLLE Ulysses, LAURENT Alain, MAYLIN Henri, TORRES Céline

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Céline TORRES est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 25/04/2026
- Election du délégué et des 3 suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et délibération
- Délibération d'adhésion à l'Agence France Locale et garantie 2026
- Délibération souscription d'un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village
- Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/04/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Election du délégué et des 3 suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et délibération

Suite aux candidatures des délégué du Conseil Municipal et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, il est procédé à l'élection et un Procès Verbal est rédigé.

S'ensuit une délibération :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Sarremezan est fixé à 1 délégué et 3 suppléants ;

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.

A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégué titulaire :

-Mme Catherine ENEL élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délégués suppléants :

-M. Alain LAURENT élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-M. Henri MAYLIN élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-Mme Aurélie FAGE élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération d'adhésion à l'Agence France Locale et garantie 2026

Madame la Maire informe le conseil municipal que les demandes d'emprunts pour la réalisation des travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village sont en cours.

Une demande a été réalisée auprès de l'Agence France Locale. Madame la Maire présente le groupe Agence France Locale et explique qu'il est nécessaire de verser un apport en capital initial (ACI) pour devenir membre de ce Groupe Agence France Locale si cet organisme est retenu pour l'emprunt ; dans le cas contraire, cet apport ne sera pas versé à l'AFL.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son

article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Mme la Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la **commune de Sarremezan** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **400 euros** (l'ACI) de la commune de Sarremezan, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - Recettes réelles de fonctionnement (2024) : 114 249 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Sarremezan ;
4. d'autoriser la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : **Paiement en 1 fois** ;

Année 2026 400 Euros

5. d'autoriser la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Sarremezan à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Mme Catherine ENEL en sa qualité de Maire, et Mme Julie LAMARQUE en sa qualité de 1^{ère} adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Sarremezan à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Sarremezan ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Sarremezan dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Sarremezan est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Sarremezan pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Sarremezan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser la Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Sarremezan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser la Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Sarremezan aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS : Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération souscription d'un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette délibération n'a pas lieu d'être car toutes les banques n'ont pas encore répondu à la demande de prêt.

Pour le moment, des demandes ont été faites auprès de l'Agence France Locale, Collecticity, La Banque postale et Numairic (Caisse d'Epargne).

Suite à discussion, le conseil municipal souhaite qu'une demande soit faite auprès du Crédit Agricole. Madame la Maire s'engage à faire cette démarche.

V. Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges demande de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux afin d'assister à ces commissions.

Madame la Maire propose de participer aux CLECT. L'ensemble du Conseil Municipal accepte la proposition.

VI. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h30.

Procès-verbal arrêté le <u>27 juin 2026</u>	
La Maire, Catherine ENEL 	La secrétaire, Aurélie FAGE 